

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 27 février 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**CHL-016-17383/25/BM**

**■ Attribution de subventions dans le cadre de l'Appel à projets "Solutions de facilitation des clauses sociales sur le territoire métropolitain" pour l'année 2025**  
**107814**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La commande publique constitue un puissant levier d'inclusion et de cohésion sociale via l'intégration de considérations sociales dans les procédures de consultation. Cette dynamique va être renforcée avec la mise en application de la loi Climat et résilience qui pose de nouvelles obligations, complémentaires des SPASER, en termes d'achat inclusif.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, reconnue pour son expertise en matière d'innovation notamment sur les questions sociales, est également un acteur de premier plan en matière d'achat inclusif : la commande publique métropolitaine a en effet généré plus de 350 000 heures d'insertion en 2023 soit 30% du volume des heures d'insertion comptabilisées sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Le contexte réglementaire favorable à l'achat inclusif va accélérer la montée en puissance des aspects sociaux de la commande publique aussi bien quantitativement que sur des dimensions plus qualitatives.

A ce titre, des solutions d'accompagnement dites de facilitation des clauses sociales doivent être déployées pour répondre à la fois aux obligations réglementaires et aux enjeux d'inclusion des publics les plus éloignés de l'emploi.

Aussi par décision n°24/1137/D de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 6 novembre 2024, il a été validé le lancement d'un appel à projets qui permette de rechercher des solutions adaptées et innovantes de mise en œuvre des clauses sociales.

Les projets ont été sélectionnés selon les indices d'appréciation suivants :

- Proposition d'une méthode de facilitation des clauses, notamment quant à l'approche des entreprises et à leur accompagnement dans le développement des bonnes pratiques en matière de recrutement inclusif.
- Impact du projet sur le territoire métropolitain en matière d'animation du réseau lié à l'achat inclusif.
- Caractère innovant de la démarche, en adéquation avec l'évolution et le développement de l'achat inclusif.
- Soutien de l'accès des structures d'insertion par l'activité économique à la commande publique.
- Définition d'une démarche favorisant l'accès à l'emploi et à la qualification des publics en difficulté.
- Cohérence du périmètre géographique couvert.

À la suite d'une instruction technique, un jury s'est réuni le 24 janvier 2025 et a procédé à la validation de 4 projets répondants aux défis posés dans l'appel à projets « Solutions de facilitation des clauses sociales sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence » pour l'année 2025.

Les subventions accordées sont attribuées de façon conditionnelle et après vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales. Conformément à la réglementation, les bénéficiaires qui reçoivent une subvention de l'EPCI de plus de 23 000 euros se verront proposer une convention définissant les modalités de paiement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La modification de la délibération N° EMP 001-2734/17/CM du 19 octobre 2017 relative au développement des clauses sociales d'insertion dans les procédures de consultation des marchés publics ;
- La délibération n° EMP 002-0436/18/BM du Bureau de la Métropole du 15 février 2018 portant sur la modification de la délibération n° EMP 001-2734/17/CM du 19 octobre 2017 relative au développement des clauses sociales d'insertion dans les procédures de consultation des marchés publics ;
- La délibération n° FBPA 033-10482/21/CM du Conseil de la Métropole du 7 octobre 2021 portant adoption du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA 003-157808/24/CM du Conseil de la Métropole du 22 février 2024 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence et notamment en matière d'appels à projets ;
- La décision de la Présidente n° n°24/1137/D du 6 novembre 2024.

**Où il le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La volonté métropolitaine d'insuffler une dynamique territoriale pour favoriser la cohésion sociale sur son territoire ;
- Les enjeux pour la Métropole Aix-Marseille-Provence d'agir en faveur de l'insertion pérenne de personnes considérées comme éloignées de l'emploi ;
- La stratégie de cohésion sociale métropolitaine déclinée dans le cadre des achats inclusifs ;
- Les objectifs à satisfaire les préconisations du SPASER adopté en octobre 2021 ainsi que les obligations réglementaires en matière de considérations sociales.

**Délibère**

**Article 1 :**

Après instruction technique, il est proposé d'attribuer, pour un montant global de 259 500 euros :

- À l'association ACT'EMPLOI, une subvention d'un montant de 42 500 euros.
- À l'association CIOTAT EMPLOI INITIATIVES, une subvention d'un montant de 59 000 euros.
- À l'association EMERGENCE(S) COMPETENCES PROJETS, une subvention d'un montant de 118 000 euros.
- À l'association REUSSIR PROVENCE, une subvention d'un montant de 40 000 euros.

**Article 2 :**

Est approuvé le modèle de convention annuelle ci-annexée qui sera mise en place dès lors qu'une subvention est supérieure à 23 000 euros.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer les conventions à venir.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole de l'exercice 2025 pour 80% et de l'exercice 2026 pour 20% en section de fonctionnement à hauteur de 200 000 euros pour le 3CS et de 59 500 euros pour le 3DPV au : Chapitre 65, nature 65748, fonction 428.

Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et inclusion », de la sous-politique « Inclusion et cohésion territoriale » et du programme « Insertion » et seront exécutés par les services gestionnaires « 3CS » et « 3DPV ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Emploi, cohésion sociale et territoriale,  
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ